

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU

MARDI 2 JUILLET 2013 20 h30

Sous la présidence de François MEYLAN.

Présents: MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN

DINH, EL JAOUHARI (sauf points 1 et 2), TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, KIENTZLER (sauf points 1 et 2), LISACEK, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, MARINO, GROBON,

RAPHOZ, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs: MME KAHN-ESTEVES à MME SACCHI-HASSANEIN,

M. FORTI à MME FRANQUET, MME YOFFOU-ORIEUX à M. MICHAUT.

Excusée: MME MOUNY.

Absents: MM. VERCAUTEREN, PAILLARD, PHILIPPS.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.



Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2013.
- 3. Arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).
- 4. Construction d'une Maison des cultures : adoption du bail emphytéotique administratif pour l'aménagement et l'exploitation du cinéma.
- 5. Réfection de la toiture de l'atelier Lambert : adoption du projet et de son plan de financement.
- 6. Restauration et aménagement de l'atelier Lambert : dépôt de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture.
- 7. Travaux d'extension du groupe scolaire Florian avec intégration de l'accueil de loisirs et de la médecine scolaire : dépôt de permis de construire.
- 8. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.
- Sortie de l'inventaire et cession à titre onéreux d'un véhicule communal B110 4X4 de marque Renault.
- 10. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- 11. Approbation du dossier de demande de classement en première catégorie de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
- 12. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au Festival d'Avignon 2013.
- 13. Marché de restauration scolaire des écoles Florian, Calas et des centres de loisirs municipaux : choix du prestataire.
- Adoption du règlement intérieur encadrant les temps d'accueil péri-éducatifs.
- 15. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2013.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2013 est adopté à la majorité des membres présents (abstentions de Daniel RAPHOZ, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU).

3. Arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Arrivée de Fadma EL JAOUHARI.

En préambule, le maire revient sur ses propos tenus lors de la séance précédente où il avait déclaré que la commune ne se pourvoirait probablement pas en cassation, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon sur le PLU de 2010. Après un examen juridique approfondi de cet arrêt, il apparaît que plusieurs arguments abondent en faveur d'un pourvoi en cassation. Une note détaillée a été distribuée sur ce point aux conseillers municipaux, expliquant les raisons pour lesquelles la commune a saisi le Conseil d'Etat.

Le maire demande à l'assemblée si tout le monde a bien reçu avec les convocations tous les supports d'information sur le projet de PLU : note de synthèse, bilan de la concertation, clé USB comprenant le dossier de PLU dans toutes ses composantes.

Aucun conseiller municipal ne se manifeste.

Le maire suspend la séance pour permettre à M. Thomas BISEL, urbaniste, de prendre la parole pour présenter le projet de PLU.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

Le maire rouvre la séance. Arrivée de François KIENTZLER.

Il rappelle le contenu de la note de synthèse envoyée aux membres du conseil municipal. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012.

Le débat au conseil municipal du 5 mars 2013 a permis de valider les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les constats majeurs et les principaux enjeux on été exprimés selon quatre orientations stratégiques déclinées en 16 objectifs dans le PADD.

Ainsi, les 4 orientations stratégiques proposées par le PADD pour le territoire communal sont les suivantes:

- 1 Une ville responsable et durable ;
- 2 Une ville forte de sa culture et intégrée dans son territoire ;
- 3 Une ville innovante et respectueuse de son cadre de vie ;
- 4 Une ville de toutes les mobilités.

En parallèle, 11 secteurs stratégiques de développement ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces pôles principaux identifiés pour le renouvellement urbain ou pour l'extension urbaine ont donné lieu à une présentation publique, qui a été faite le 26 avril 2013.

S'agissant des modalités de concertation, le maire souligne que différents moyens ont été mis en œuvre, à savoir :

- un registre de concertation mis à la disposition du public à l'accueil des services techniques de la mairie, accompagné du dossier de porter à connaissance de l'Etat,
- annonces légales publiées par voie de presse,
- affichages légaux sur les différents panneaux communaux,
- distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres annonçant les différentes réunions publiques,
- articles dans les bulletins municipaux,
- 3 réunions publiques d'information et de concertation (le diagnostic et les enjeux pour la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les orientations, la présentation finale de la révision générale du PLU (dont zonage et orientations d'aménagement)).

De plus, étaient consultables sur le site internet de la ville, la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU et l'ensemble des présentations des réunions publiques.

Après analyse des remarques des personnes ayant participé à la concertation, un bilan est tiré afin d'intégrer ou non leur prise en compte dans le projet de PLU. Ce bilan a été intégré dans le dossier de convocation de chaque élu à la présente séance.

Concernant l'articulation avec les autres documents : sur la base de l'hypothèse basse de création d'environ 2000 logements sur une douzaine d'années (échéance 2025-2027, soit 160 à 170 logements par an), la population ferneysienne avoisinerait les 13000 habitants environ à l'horizon 2030.

Cette prévision s'inscrit dans le cadre du Scot du Pays de Gex, qui fixe un objectif chiffré pour la commune de 2,5% de croissance de population annuelle.

Du point de vue de la traduction dans le projet de PLU :

Le règlement :

Pour des facilités d'utilisation du document d'urbanisme, le caractère et la vocation de chaque zone sont décrits précisément dans le rapport de présentation.

Le règlement du PLU délimite quatre types de zones conformément à l'article R.123-4 du code de l'urbanisme :

- La zone urbaine (U),
- La zone à urbaniser (AU),
- La zone agricole (A),
- La zone naturelle et forestière (N).

Les zones sont découpées en secteurs et sous-secteurs pour prendre en compte des spécificités ou des opérations encore en cours ou des spécificités propres à chaque espace. Et également, des indices permettant de caractériser des secteurs soumis à des risques ou des nuisances.

Pour de plus amples précisions sur les principales distinctions règlementaires, le rapport de présentation détaille les caractéristiques de chaque zone et secteur ainsi que les prescriptions.

Le zonage :

Outre la représentation règlementaire des zones, secteurs et sous-secteurs, les autres éléments, tels que les Espaces Boisées Classés, les Emplacements Réservés, etc., sont aussi intégrés. Les servitudes et les périmètres d'information sont intégrés sur un plan indépendant pour assurer une meilleure lecture.

On compte 10 secteurs pour la zone **U** répartis en secteurs généralistes et spécialisés. La zone UA cible le Ferney-Voltaire historique et propose des règles qui pérennisent sur le long terme le paysage urbain au cœur de l'identité ferneysienne. La zone UB couvre la majorité de la partie bâtie de la commune et a pour objectif principal d'accompagner une évolution très progressive des constructions existantes. En outre, parmi les secteurs généralistes correspondant au tissu urbain existant, les secteurs UBo ainsi que les zones UCq et Ur concernent des secteurs de renouvellement ou de densification urbains couverts le plus souvent par des OAP ou comprenant des règles très précises concernant la morphologie souhaitée. Ces secteurs concernent des espaces mutables potentiels sur lesquels des réflexions spécifiques ont été envisagées.

La zone UCq fait du Levant une centralité de quartier alliant mixité sociale, mixité des fonctions et structuration d'espaces publics fédérateurs.

Les secteurs spécialisés concernent les activités économiques UX (avec des secteurs spécifiques concernant Bois Candide, pour l'hôtellerie et le commerce, et la zone du CERN) et les équipements collectifs (UE).

La zone AU comporte six secteurs.

Le premier, zoné en **2AU** (urbanisation à long terme), correspondant à la « Zone de Paimboeuf et de Très la Grange » (35 ha) depuis longtemps prévue pour l'extension de l'urbanisation d'habitat et d'activités (sous la ligne LDEN 57) qui sera couvert par une ZAC. Son ouverture à l'urbanisation se fera suivant une OAP à définir ultérieurement et en fonction des besoins de logements et d'équipements. Cinq secteurs sont constructibles à court terme :

- les secteurs 1AUa, b et c : secteurs à dominante résidentielle, leur objectif est de permettre la croissance démographique en assurant une production significative de logements tout en restructurant la ville par l'amélioration du maillage des voiries et des cheminements piétons et cycles ;
- deux secteurs dédiés à l'accueil d'activités ou d'équipements publics : 1AUx et 1AUx1.

La zone **A** ou zone Agricole, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Elle correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole. Elle se caractérise par la présence :

- de terrains cultivés ou non,
- de constructions, principalement destinées à l'exploitation agricole.

Un secteur Ap a été délimité au nord de la commune, à la limite avec Prévessin-Moëns, pour préserver les vues sur le château de Voltaire.

La Zone **N**, naturelle et forestière, correspond aux espaces de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La diversité des espaces concernés sur le territoire de Ferney-Voltaire a conduit à définir 6 secteurs : les secteurs N (appelé aussi N strict), Nv, Ne, NI, Ns et Nj.

Le secteur **N** (appelé également N strict) comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels, de la qualité des milieux associés, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Le secteur Nv correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage, à l'arrière de la zone Bois Candide.

Le secteur Ne reprend le château de Voltaire, ses dépendances et l'allée de la Tire.

La zone NI correspond au domaine de la Paisible où l'objectif est de conforter la diversification du site vers de l'accueil touristique ou d'affaires sans nuire à la qualité architecturale du domaine.

La zone Ns correspond au Bois de la Bagasse et au Poirier de l'Epine, les deux secteurs dont l'enjeu environnemental est le plus marqué.

La zone Nj correspond à des secteurs de développement de l'activité maraîchère.

Eléments graphiques :

Un inventaire des haies bocagères et des principales ripisilves (arbres bordant les ruisseaux) a permis de les protéger au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Une étude complémentaire sera effectuée ultérieurement pour compléter cet inventaire dans la partie plus agglomérée de la commune pour en vérifier l'état sanitaire.

Suivant les mêmes dispositions règlementaires, le patrimoine bâti ainsi que les immeubles déjà répertoriés seront aussi protégés au titre du même article. Ce classement complète les bâtiments classés au titre des monuments historiques.

Au sujet des incidences du projet sur l'environnement : la Ville de Ferney-Voltaire a fait le choix d'analyser de manière très précise les impacts de son projet sur l'environnement, malgré l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale (décision de la DREAL en date du 14 juin 2013).

Ainsi, cette étude environnementale réalisée et intégrée dans le PLU va permettre à la commune de disposer d'un point de référence sur toutes les problématiques essentielles en matière d'environnement. Les indicateurs issus de l'analyse du projet de PLU montrent qu'à partir du diagnostic de l'état initial de l'environnement, l'impact est pris en compte et reste globalement très modéré.

Pour Daniel RAPHOZ, la commune « arrive au terme d'un long et coûteux processus engagé en avril 2008 ». Les promesses de campagne et les choix politiques de la majorité ont connu « par deux fois » leur traduction réglementaire dans le PLU. Il déclare qu' « à voir la réaction de certains Ferneysiens, le compte n'y est pas ». Même si le PLU parfait n'existe pas, il rappelle que ce PLU est peut-être le dernier

à être réalisé par des Ferneysiens car la prochaine fois il pourrait relever d'une instance supra communale. La première révision du PLU de cette mandature a été perçue comme « une transformation radicale de la cité, contre l'avis des Ferneysiens ». L'uniformité du règlement devait imposer une densité forte et les orientations d'aménagement étaient inadaptées. Ce 2ème PLU comporte des mesures correctives mais n'empêchera pas « les coups partis qui marqueront durablement Ferney-Voltaire ». Daniel RAPHOZ rappelle, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, que le temps ou la justice effaceront les effets pervers des décisions municipales, de même que les choix politiques de 2014 pourront déboucher sur un changement de la politique d'urbanisme. Il souligne que le 1er PLU a coûté 240 000€, que le second devrait en coûter autant et que les frais de justice sont énormes, a fortiori si la ville se pourvoit en cassation. Daniel RAPHOZ déclare que les conditions de mise en place des réunions de travail pour le second PLU ne lui permettaient pas, compte tenu de son activité, d'assister normalement aux séances. Ce PLU a été réalisé « au pas de charge ». En matière de logement social, il pose la question des garanties apportées aux habitants dans les secteurs du Levant et du PSD car il s'agit d'opérations dont la mise en œuvre s'étale sur plus de dix années et dont la maîtrise ne relève pas que de la commune. Daniel RAPHOZ conteste l'urbanisation massive de la zone de Paimboeuf et Très-la-Grange, dont des immeubles R+9 en sont une illustration, sise à bout touchant de la zone de bruit du PEB. Il signale que l'activité de l'aéroport ne cesse de progresser, avec un volume de passagers qui devraient passer à 20 millions dans quelques années. Il voit dans ce choix de la municipalité une contradiction totale avec les positions qu'elle défendait dans le passé. Daniel RAPHOZ trouve qu'il « n'est pas intelligent d'amener des habitants dans des zones de bruit ». Le PSD ressemble à la construction d'un grand dortoir pour Genève qui retire ou recule ses promesses et ses subventions au gré du vent. Sans pour autant prôner l'immobilisme, la commune devrait « préserver son territoire » comme le fait Genève. Il émet des réserves sur l'objectif de 15 000 habitants à Ferney-Voltaire qu'il ne trouve pas raisonnable. Il estime que la municipalité utilise le PLU « en outil de communication » mais que « cette arme pourrait se retourner » contre elle. Daniel RAPHOZ préconise un projet d'urbanisme « raisonnable, qualitatif, adapté à un Ferney-Voltaire qui se développe ». Même si tout n'est pas mauvais dans le projet de PLU, Daniel RAPHOZ ne le votera pas car ce projet aboutira à « un déséquilibre social et générationnel à Ferney-Voltaire ».

Christine FRANQUET suggère de préciser, sous la 4^{ème} orientation du bilan de la concertation, que par la promotion des « deux roues » il faut entendre les cycles et pas les deux roues à moteur.

Pour le maire, les choix d'urbanisme que Daniel RAPHOZ ne trouve pas « intelligents » relèvent en réalité d'une vision politique qu'il ne partage pas. Et c'est bien normal car les orientations politiques initiales défendues par la majorité actuelle et la liste minoritaire à laquelle il appartient étaient différentes. Compte tenu de la forte probabilité de voir la compétence en matière de PLU passer prochainement à l'échelon intercommunal, il faut aujourd'hui « un PLU qui marque clairement les intentions des élus Ferneysiens », notamment pour contenir l'urbanisme et densifier. S'agissant des densités, ce nouveau PLU ne change rien par rapport au précédent mais corrige un certain nombre d'erreurs. Seul le secteur de Paimboeuf et Très-la-Grange connaîtra « une variété de hauteurs favorisant une meilleure conception d'un quartier écologique ». Le maire souligne que la justice, lors de l'examen du PLU de 2010, n'a rien trouvé à redire sur le fond du document mais a voulu sanctionner des irrégularités de forme. Or les choix d'urbanisme de la municipalité en 2013 « sont dans la droite ligne de ceux de 2010 », avec la prise en compte d'un certain nombre de corrections. Le coût du PLU n'est pas spécifique à la commune de Ferney-Voltaire mais découle de l'évolution de la réglementation qui oblige les collectivités à réaliser certaines études. De même les frais de justice ne trouvent pas leur fait générateur dans une décision municipale mais dans les requêtes introduites par un certain nombre d'administrés qui ne partagent pas la même vision de l'aménagement du territoire communal. Le maire estime que le développement de Ferney-Voltaire doit s'inscrire dans l'évolution de l'agglomération genevoise. Il reconnaît que la procédure de révision du PLU a été menée rapidement, d'une part parce que les fondamentaux du PLU de 2010 ont été repris et avaient déjà largement anticipé certaines orientations du Grenelle, d'autre part car il convenait de corriger sans délai les énormes erreurs du PLU de 2007. S'agissant de la zone de bruit à Paimboeuf et Très-la-Grange, la commune a strictement respecté les lois et règlements portant sur la protection des personnes. Les derniers relevés montrent que malgré la croissance du trafic aérien, la zone de bruit a tendance dans les faits à se rétracter. Le projet de PLU est parfaitement conforme à la zone de bruit, en prévoyant de l'activité économique sous celle-ci, et de l'habitat au-dessus de celle-ci.

Arnaud BERTHIER rejette le discours tenu par certaines personnes selon lequel la municipalité n'aurait pas tenu ses promesses de campagne. Il est intéressant de relire le procès-verbal de la séance de conseil municipal au cours de laquelle le PLU de 2007 avait été adopté. La minorité dont Daniel RAPHOZ faisait partie s'était abstenue à l'époque, pour des motifs complètement étrangers à l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, tels que Veudagne, Les Prés Jins, Paimboeuf et Très-la Grange. De ce point de vue Arnaud BERTHIER s'étonne de certains arguments développés en cours

de séance, sachant que le projet de PLU prêt à être arrêté ôte une vingtaine d'hectares aux zones urbanisables pour les rendre naturels ou agricoles. Le projet de PLU s'inscrit dans la loi Grenelle II de l'environnement car en contrepartie de la réduction des secteurs urbanisables, il encourage une densification du bâti. Beaucoup de Ferneysiens ont compris cette démarche et y adhèrent. Arnaud BERTHIER estime que la municipalité a fait le choix d'agir face aux inquiétudes, notamment en encadrant fortement l'urbanisation d'un des derniers réservoirs constructibles de la commune reconnus comme tels depuis longtemps, à savoir Paimboeuf et Très-la-Grange, grâce à la mise en place d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il rappelle que le recours à la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) était pertinent car la commune seule n'avait pas « les épaules suffisamment larges pour porter un projet pareil ». La CCPG doit être remerciée d'avoir pris cette compétence car à défaut l'alternative aurait consisté à déclasser simplement la zone 2AU du PLU de 2007, sans aucune maîtrise par la collectivité et avec des équipements publics que cette dernière aurait dû financer par elle-même. Pour la première fois dans le Pays de Gex, cette zone à urbaniser va donner lieu à « un développement programmé dont le fruit de l'aménagement reviendra en bonne partie aux collectivités pour payer les équipements ». Arnaud BERTHIER ne voit pas ce qui peut être reproché à ce processus de régulation de l'urbanisation de Ferney-Voltaire. La ZAC constitue un outil puissant pour urbaniser la ville au rythme des besoins, tout en tenant compte du développement du Grand Genève dans lequel Ferney-Voltaire s'inscrit immanquablement.

Daniel RAPHOZ souhaite répondre à « l'habitant de Prévessin » et déclare que chacun peut s'amuser à « rechercher très loin dans les archives ferneysiennes ». Il souligne qu'il n'a pas voté le PLU de 2007 et qu'une lecture attentive des comptes rendus de conseil municipal depuis 1995 montrerait que ses positions ne changent guère. S'agissant du rééquilibrage annoncé entre le logement et l'activité dans le PSD Grand-Saconnex / Ferney-Voltaire, il pose la question de savoir ce qu'est devenu cet objectif. Il trouve le volet économique bien maigre au regard du nombre de logements envisagés, surtout qu'il s'agit pour une part d'un transfert d'activités existantes comme le CNAM et le GRETA. Il estime que le PSD « ne rééquilibre rien du tout ». Pour Daniel RAPHOZ, la ZAC constitue un outil intéressant pour la collectivité qui en a la maîtrise. Quand la compétence en matière d'urbanisme aura basculé à un échelon supra communal, que pourra faire la commune face « à des décisions venant de Gex ? ». Il faut aussi garder à l'esprit que les portages fonciers seront lourds financièrement. Même s'il admet que l'ouverture à l'urbanisation peut se faire progressivement, Daniel RAPHOZ ne se réjouit pas forcément du rythme annoncé de logements créés (150 à 170 par an) et des densités de population à venir. Il dit que les choix politiques des Ferneysiens en 2014 décideront de l'avenir.

Le maire indique que dorénavant l'Etat exerce un contrôle poussé sur les permis de construire délivrés par les communes, de manière à vérifier que celles-ci respectent les engagements du SCOT. Certains permis de construire ont été annulés pour ce motif. Ce rôle de gardien de l'Etat ajouté à la maîtrise publique du secteur du PSD, sont des gages d'une urbanisation contrôlée. Le maire précise que des constructions de locaux d'activités sont prévues tout le long du CD35 et permettront de faire écran entre les nuisances sonores de la route départementale et les habitations situées à l'arrière. En sus du CNAM et du GRETA, d'autres investisseurs se sont manifestés auprès de la CCPG. Ces activités nouvelles se concrétiseront après la création de la société publique locale (SPL) chargée de l'aménagement et de la commercialisation des terrains.

Sylvie LACROUX estime qu'il faut s'appuyer sur « les points positifs d'attraction de notre territoire » pour attirer de l'activité économique. Elle cite la proximité de l'aéroport, l'immobilier moins cher qu'en Suisse, les incitations de l'Etat en matière fiscale, notamment, pour développer la recherche etc. L'économie de proximité pourra aussi créer des emplois. La communauté de communes du Pays de Gex fait actuellement un travail de prospection des activités économiques susceptibles de se développer au sein du PSD. Sylvie LACROUX indique que le coût du portage foncier ne se pose à l'échelon communal mais à l'échelle de la communautaire. Cette dernière peut compter sur l'intervention de l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain dont la durée de portage des terrains s'élève à 4 années renouvelables une fois. Sylvie LACROUX souligne par ailleurs que l'outil de mise en œuvre du PSD, à savoir la SPL, intéresse bien au-delà de la commune de Ferney-Voltaire puisque 5 autres communes ont fait savoir leur intention d'entrer au capital de la société.

Arnaud BERTHIER déclare ne pas se cacher de résider à Prévessin-Moëns mais trouve que « quand on se laisse aller à tomber aussi bas, c'est qu'on n'a pas grand chose d'autre à dire ». Le rythme annoncé de 150 à 180 logements créés par an dans la ZAC sera respecté en raison de la maîtrise publique de l'opération. Il conteste la terminologie de « rééquilibrage » qui sous-entendrait que l'activité économique devrait se répartir à 50/50 entre la Suisse et la France. Or le projet d'agglomération 2 veut tendre vers une répartition 70% côté suisse, 30% côté français, pour préserver une situation qui prévalait au moment du projet d'agglomération 1. Sur le territoire de Ferney-Voltaire, les surfaces d'activité proposées par les promoteurs trouvent assez facilement preneur, ce qui révèle le potentiel

économique de la ville. La zone d'activité prévue le long du CD35 peut donc fonctionner, à l'instar de la zone de Magny. Arnaud BERTHIER estime que le portage foncier par la puissance publique est la condition *sine qua non* de la maîtrise du développement. Au contraire il souligne que « c'est la non maîtrise publique qui coûte extrêmement cher » car dans l'hypothèse d'une urbanisation laissée au seul secteur privé, il appartiendrait à la collectivité de financer intégralement les équipements scolaires, périscolaires, sportifs et de petite enfance. Les recettes provenant de la vente des terrains financeront tout ou partie de ces équipements publics.

Le maire estime que la construction au sein du PSD sera non seulement contrôlée par la collectivité, mais aussi par le marché dont personne ne sait s'il continuera à se porter comme il se porte aujourd'hui. Il évoque « le coût du logement social qui ne s'est pas construit à cause du comportement égoïste d'un certain nombre de personnes ». Des projets immobiliers comportant beaucoup de logements sociaux ont été bloqués « pour des intérêts bassement personnels ». Ces personnes irresponsables et inhumaines se moquent des 550 demandes de logement social en souffrance sur la commune. Pour le maire, la gravité de la situation « va peser très longtemps sur les familles ferneysiennes » car parmi ces demandes se trouvent beaucoup de Ferneysiens en quête d'un logement digne et adapté à la taille de leur foyer. La société ne peut négliger l'habitat de ceux dont les moyens financiers sont les plus faibles.

Christian LANDREAU trouve inadmissible qu'un maire d'une commune respectant le seuil légal de 20% de logements sociaux, « puisse insulter ses prédécesseurs de quelque tendance politique qu'ils soient ». Pascal MEYLAN, Georges VIANES et Pierre-Etienne DUTY « qui, chacun à leur manière, ont vu les choses et proposé des projets à Ferney ». En insultant les anciens maires le maire actuel insulte la population qui les a élus, d'autant plus que « la ville n'est pas déficitaire en logement social ». Christian LANDREAU estime que le maire « se fait le porte-parole des administrés, pas de la population ferneysienne ni du conseil municipal » quand il déclare que « ce sont des administrés qui portent les dossiers », et souhaiterait des éclaircissements sur ce point. Entre 2008 et bientôt 2014, le conseil municipal se sera principalement occupé du PLU, lequel « s'est fait retoqué » avant de faire l'objet d'une nouvelle révision, mais cette fois-ci « sous la domination de la communauté de communes » pour le secteur de Paimboeuf. Il fait part de son scepticisme sur les investisseurs prêts à investir dans une ville qui, au-delà des slogans censés la valoriser, « se dégrade » et perd son rang au sein du canton. Christian LANDREAU pose la question de savoir ce que deviennent les Technoparcs et où sont les investisseurs. Reprenant une formule de Saint-Exupéry, « il ne faut pas vouloir, il faut permettre », la municipalité veut beaucoup mais dans les faits ne permet pas à des investisseurs de s'intéresser à la commune.

Pour le Maire, Christian LANDREAU se sert du conseil municipal comme « d'une tribune qui n'a pas lieu d'être » car il n'écoute pas et déforme à dessein les propos tenus par les autres membres de l'assemblée. Le maire déclare qu'à aucun moment il n'a mis en cause ses prédécesseurs. Il parlait d'un certain nombre de personnes, au sein de la population, qui s'opposent aux constructions près de chez elles pour des motifs purement personnels. Ces personnes « luttent contre l'intégration des plus modestes au sein de notre ville ».

Daniel RAPHOZ relève que le maire « porte des accusations contre des citoyens qui ont le droit d'aller en justice, même si cela ne fait pas plaisir ». Chacun peut regretter le temps et l'argent perdus quand la justice annule une décision pour des motifs de forme. Mais la démocratie suppose que des habitants mécontents de la réalisation d'un projet puissent porter l'affaire devant un tribunal. Pour éviter les quiproquos sur les personnes visées par les accusations, Daniel RAPHOZ invite le maire à « donner des noms ».

Le maire ne conteste pas le droit d'ester en justice mais estime que ces habitants « devront assumer les choix qu'ils font face à la population en demande de logement ».

Fadma EL JAOUHARI donne des exemples de professions relevant généralement du logement social : enseignants, postiers, pharmaciens...Ferney-Voltaire a besoin de ces professions pour ne pas ressembler à « une ville morte ». Elle estime que le taux de 20% de logement social est insuffisant.

Thao TRAN DINH rappelle « l'importance que l'équipe municipale attache à la création de logements sociaux ». Il signale que de juin 2012 à juin 2013, sur 480 demandes de logement reçues, seules 4 ont été satisfaites. Ce chiffre édifiant révèle l'ampleur du besoin en nouveaux logements sociaux à Ferney-Voltaire.

Christian LANDREAU indique qu'il n'a jamais déclaré s'opposer aux logements sociaux, bien au contraire. Mais s'il y avait réellement à Ferney-Voltaire une tendance marquée des élus ou des habitants contre le logement social, la commune ne respecterait pas aujourd'hui le quota légal. La

commune n'a pas attendu l'arrivée de l'actuelle municipalité pour se conformer à la loi. Pour Christian LANDREAU, il est important qu'une ville préserve un bon équilibre entre logements sociaux et logements non sociaux. Il estime que le maire devrait être plus explicite dans ses accusations.

Le maire annonce que le futur PLU va promouvoir davantage le logement social que les PLU précédents, dans tous les programmes immobiliers quels que soient les secteurs de la commune. Ferney-Voltaire est actuellement juste à la limite des 20% de logements sociaux.

Arnaud BERTHIER fait remarquer que le plan local de l'habitat (PLH) élaboré par la CCPG, dans son diagnostic, mentionne que 40% des ménages gessiens relèvent du logement social. La réalité sociologique du Pays de Gex est donc en décalage avec le nombre de logements sociaux disponibles, ce qui créé un déséquilibre. Le respect des 20% à Ferney-Voltaire est obtenu grâce aux deux foyers sis à la Poterie. Des opérations immobilières réalisées sous la précédente mandature ont donné lieu à des créations de logements sociaux gérés avec opacité par des organismes autres que des bailleurs sociaux. Arnaud BERTHIER précise que la loi va bientôt relever le seuil de logements sociaux de 20 à 25%, ce qui conduira la commune à imposer de 25 à 30% de logements sociaux pour rattraper son retard. La commune a aussi l'obligation légale de moduler le logement social selon les secteurs géographiques, de manière à en obtenir à terme une répartition plus équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT), 2 oppositions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU):

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation,
- DECIDE d'arrêter le projet de révision du PLU de Ferney-Voltaire tel qu'il est présenté lors de cette séance,
- PRECISE que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande,

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet accompagnée de 4 dossiers.

4. Construction d'une Maison des cultures : adoption du bail emphytéotique administratif pour l'aménagement et l'exploitation du cinéma.

Arnaud BERTHIER rappelle que la future Maison des cultures abritera, au sein du quartier du Bijou :

- Un cinéma indépendant de 1150 fauteuils répartis en 8 salles, classé art et essai ;
- Une médiathèque ;
- Un auditorium multi fonctionnel de 200 places ;
- Des espaces associatifs dédiés aux expressions culturelles ;
- Un café des arts.

A la suite d'un appel à candidatures lancé le 27 novembre 2012 pour la mise en place d'un bail emphytéotique administratif (BEA) destiné à l'aménagement et à l'exploitation d'un complexe cinématographique au sein de l'ensemble immobilier de la Maison des cultures, la commune a reçu une candidature, celle du CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN.

Par délibération du 5 mars 2013, le conseil municipal a autorisé la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN à déposer un dossier auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Arnaud BERTHIER précise que la commune a engagé des discussions avec la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN pour la mise en place du bail emphytéotique administratif. Les parties ont trouvé un accord dont les principales dispositions sont les suivantes :

- objet du BEA : aménager, équiper et exploiter un cinéma au sein de la Maison des cultures,
- durée du BEA: 40 ans,
- engagement de société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN à obtenir ou conserver la classification art et essai,

- possibilité pour la commune d'organiser directement ou indirectement des manifestations et évènements ponctuels dans la limite de 6 par an.
- possibilité de cession totale ou partielle du BEA sous réserve d'information et autorisation préalables de la commune, cette dernière pouvant opposer un refus si le cessionnaire ne présente pas les garanties nécessaires pour la continuité et la qualité du service, ni des garanties financières suffisantes.
- détails sur les conditions de réalisation des études et des travaux,
- détails sur le régime des biens, entre ceux relevant des biens de retour, ceux relevant des biens de reprise et ceux relevant des biens propres,
- précisions sur les obligations d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements,
- montant prévisionnel des investissements réalisés par la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN : 4 800 000€ HT (en l'état actuel des études).
- redevance : une part fixe annuelle de 25 000€ nette de TVA, une part variable de 6% nette de TVA (ou 5% si classement Art et essai) sur les recettes guichets. A titre informatif, sur une prévision de recettes guichets de 1 500 000€ la 1^{ère} année et d'un classement Art et essai du cinéma, la part variable de la redevance s'élèverait à 75 000€.
- mise en place d'un comité de suivi chargé notamment de veiller au bon déroulement des travaux jusqu'à la mise en service du cinéma et d'intervenir sur l'exécution ou l'interprétation des clauses du BEA.
- mise en place d'un comité de gestion en charge de la vie collective de la Maison des cultures.
- précisions sur les cas de résiliation du BEA et la fin du contrat.

Arnaud BERTHIER rappelle que le projet de BEA était annexé à la présente note de synthèse et qu'il a été examiné par la commission *Culture et cultures* le 4 mars 2013.

Daniel RAPHOZ souhaiterait pouvoir comparer le loyer payé par l'exploitant du cinéma au coût supporté par la ville pour la partie cinéma de la Maison des cultures.

Arnaud BERTHIER répond que les études et le chiffrage ne sont pas encore finalisés. Néanmoins il indique que les travaux hors d'eau hors d'air de la Maison des cultures devraient s'élever à 4 millions d'€uros, soit entre 35 et 40% du coût total, et que la combinaison de plusieurs ratios débouche sur une partie cinéma un peu supérieure à 2 millions. Autrement dit, sur la durée d'emprunt de la commune et selon la prospective d'entrées réalisées par l'exploitant, les loyers devraient couvrir la quote-part d'emprunt de la commune consacrée au cinéma. Arnaud BERTHIER souligne que tous les aménagements intérieurs et les équipements du cinéma incomberont à l'emphytéote pour un montant de l'ordre de 4 800 000€ HT.

Christian LANDREAU relève que la Maison des cultures est encore « dans les cartons » et qu'on approuve déjà un bail emphytéotique sur la partie cinéma. Il trouve cette signature prématurée au regard de l'état d'avancement du projet et des incertitudes qui pèsent sur son financement. Cette façon de travailler lui paraît « audacieuse ».

Le maire répond que la commune doit travailler avec tous les partenaires de la future Maison des cultures.

Daniel RAPHOZ remarque que le terrain « Vannier » porté par l'EPF de l'Ain pour le compte de la commune, devra être remboursé par cette dernière. Or cette charge non négligeable n'apparaît pas dans le plan de financement. A la lecture du plan fourni il s'interroge sur le fonctionnement du quai de déchargement de Carrefour Market. Ce qu'il voit lui semble présenter un risque manifeste si les camions de livraison sont obligés de continuer à reculer.

Le maire signale que le projet a été établi en lien avec Carrefour Market. Une couverture de la zone en question a été envisagée dans l'hypothèse où il faudrait atténuer la gêne sonore. Il indique que le rachat du terrain « Vannier » auprès de l'EPF de l'Ain fera bien partie du coût global et donc intégrée au plan de financement de la Maison des cultures.

Arnaud BERTHIER explique que le plan constituant l'annexe n°1 a légèrement évolué au niveau de la cour logistique, à la suite des rencontres avec Carrefour Market. Le quai de déchargement se retrouvera bien à l'arrière du supermarché.

Daniel RAPHOZ rappelle avoir « travaillé longuement sur le quai de déchargement du Carrefour du bas où il avait pu imposer une couverture par rapport au bruit et un sens de circulation ». Les archives peuvent l'attester. Il dit que les élus de l'époque « travaillaient aussi ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 4 abstentions (de Daniel RAPHOZ, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU) :

APPROUVE le projet de bail emphytéotique administratif ainsi que ses annexes, à passer avec la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN, pour l'aménagement et l'exploitation du cinéma au sein de la Maison des cultures.

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer le bail correspondant et tous documents s'y rapportant.

5. Réfection de la toiture de l'atelier Lambert : adoption du projet et de son plan de financement.

Didier RIGAUD rappelle que lors du vote du budget primitif 2013, le conseil municipal a approuvé une ligne budgétaire de 132 000€ sous l'opération n°63 « Atelier Lambert – 2I2L ». Acquise par la ville le 13 décembre 2011, cette propriété communale constitue un élément du patrimoine essentiel du déploiement de l'Institut international du livre et de la librairie (2I2L).

Les services municipaux ont fait chiffrer ces travaux de réfection avec une couverture en tuiles écaille ferneysienne. Le chiffrage s'élève à 109 149,25€HT, soit 130 542,50€TTC (TVA à 19,60%).

La commune a été informée de possibilités de subventionnement pour cette opération mais doit au préalable délibérer pour décider le lancement de l'opération et approuver son plan de financement prévisionnel.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* en date du 12 juin 2013, Didier RIGAUD propose le plan de financement suivant :

Fonds propres communaux : 79 542,50€
 FCTVA (fonds de compensation sur la valeur ajoutée) : 21 000€
 Subventions diverses espérées (CG01, réserve parlementaire) 30 000€

TOTAL 130 542,50€

En réponse à Daniel RAPHOZ, le maire indique qu'il y aura des travaux d'isolation en sus de la réfection de la toiture à proprement parler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en œuvre en 2013 les travaux de réfection de la toiture de l'atelier Lambert,

APPROUVE le plan de financement proposé,

CHARGE le maire ou un adjoint délégué de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence des entreprises,

CHARGE le maire ou un adjoint délégué d'entreprendre toutes les démarches pour obtenir un subventionnement de cette opération.

6. Restauration et aménagement de l'atelier Lambert : dépôt de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture.

François TARPIN expose que dans le prolongement de la délibération précédente, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable. Il propose à l'assemblée d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à entreprendre cette démarche administrative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux de rénovation de la toiture de l'Atelier Lambert, et tout document s'y rapportant.

7. Travaux d'extension du groupe scolaire Florian avec intégration de l'accueil de loisirs et de la médecine scolaire : dépôt de permis de construire.

Arnaud BERTHIER expose que pour réaliser les travaux de l'extension du groupe scolaire Florian avec intégration du centre de loisirs et de la médecine scolaire, un permis de construire a été déposé, puis délivré le 21 juin 2012 (Permis de construire n°00116011 J0020).

Dans le cadre du contrôle de la légalité, la Préfecture demande qu'une délibération du conseil municipal autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire du projet précité. Il s'agit donc de régulariser la situation.

Daniel RAPHOZ pose la question de savoir si cette exigence du Préfet s'appliquait aussi à des projets antérieurs tels que les Marmousets ou l'extension du conservatoire.

Le maire répond par la négative.

Sylvie LACROUX demande si à l'issue de cette délibération, il y aura lieu de ré-instruire le permis de construire en question.

Le maire répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de permis de construire des travaux d'extension du centre de loisirs Florian, et tout document s'y rapportant.

8. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Didier RIGAUD explique qu'en section de fonctionnement, la commune a été destinataire du montant prélevé par le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). De 7 177€ en 2012, le FPIC passe à 40 746€ en 2013. Le budget primitif 2013 avait anticipé une augmentation (18 000€) mais pas dans une telle ampleur.

En section d'investissement Didier RIGAUD propose :

- d'abonder l'opération n°61 « Résidentialisation des Tattes » à hauteur de 110 000€ pour tenir compte de l'approbation des marchés de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire Florian avec intégration de l'accueil de loisirs et de la médecine scolaire (cf. séance du 4 juin 2013),
- d'introduire une ligne budgétaire de 16 000€ à l'article 261 « Titres de participation » en vue d'une entrée de la commune au capital de la société publique locale (SPL) *Territoire d'Innovation*, cette dernière étant chargée de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC en déclinaison du PSD Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex.
- d'abonder l'article 2051 à hauteur de 10 000€ pour les besoins en logiciels des services municipaux,
- de faire un virement de crédits de 62 000€ de l'opération 41 « Hôtel de ville » à l'opération 54 « Maison Saint-Pierre » pour réaliser, après le remplacement des sous stations, le renouvellement de la chaudière,
- en recettes d'inscrire une subvention de 20 000€ versée par le Département de l'Ain pour l'acquisition de l'Atelier Lambert,
- de diminuer l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement » dont le montant actuel s'établit à 126 952€, pour parvenir à l'équilibre de la section.

Sur les 2 sections, Didier RIGAUD annonce une légère augmentation des crédits consacrés aux amortissements, qui passeraient de 550 000€ à 560 000€.

Après avis de la commission municipale *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 12 juin 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour, 4 abstentions (de Daniel RAPHOZ, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), les ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » - 33 000€ Dépenses article 6811 / chap 040 « opérations d'ordre entre sections » + 10 000€

Dépenses article 73925 « FPIC » TOTAL DEPENSES	<u>+ 23 000€</u> 0€
Section d'investissement Recettes article 1323 « Subvention d'équipement des Départements » Recettes article 28051 / chap 040 « opérations d'ordre entre sections » TOTAL RECETTES	+ 20 000€ + 10 000€ +30 000€
Dépenses opération n°61 « Résidentialisation des Tattes » Dépenses article 261 « Titres de participation » Dépenses article 2051 « Logiciels, licences, brevets » Dépenses opération 54 « Maison Saint-Pierre » Dépenses opération 41 « Hôtel de ville » Dépenses article 020 « dépenses imprévues d'investissement » TOTAL DEPENSES	+ 110 000€ + 16 000€ + 10 000€ + 62 000€ - 62 000€ - 106 000€ +30 000€

9. Sortie de l'inventaire et cession à titre onéreux d'un véhicule communal B110 4X4 de marque Renault.

Eric VANSON expose que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la commune doit se séparer d'un véhicule B110 4X4 de marque Renault immatriculé 3507 VT 01, acquis en mars 1998. Le compteur n'affiche que 86 253 km mais malgré plusieurs réparations effectuées par le garage concessionnaire, le véhicule n'est plus en état de rouler. En effet il n'a pas été homologué par le « service des mines » en raison d'un système de freinage défectueux ne répondant plus aux normes de sécurité. Le garage Renault a expliqué qu'il n'était plus en mesure de faire les réparations car les pièces détachées ne sont plus disponibles.

Eric VANSON indique qu'un particulier dénommé Richard CASTILLAN, domicilié à Gex, a écrit en date du 11 avril 2013 pour faire une proposition de rachat à 4 200€ Compte tenu de l'état du véhicule, le prix proposé semble correct.

Christian LANDREAU est surpris par ce projet de délibération, d'une part parce que toute marque automobile est censée conserver pendant 20 ans les pièces de rechange des véhicules qu'elle a fabriqués, d'autre part parce que toute vente de véhicule suppose que les papiers soient en règle. Il s'étonne de voir que la commune puisse obtenir un prix aussi élevé pour un véhicule qui s'apparente à une « épave ». En effet, sans contrôle technique valide, la commune ne devrait pas pouvoir céder de véhicule.

Le maire indique que la carte grise demeure valable, quand bien même le véhicule n'aurait pas passé le test des Mines. La question de savoir ce que l'acquéreur fera ensuite du camion ne regarde pas la collectivité.

François KIENTZLER se demande si l'acheteur est au courant de la situation du véhicule vis-à-vis des Mines et du garage Renault.

Le maire répond que rien n'a été caché à l'acquéreur.

Daniel RAPHOZ s'étonne de l'incapacité du concessionnaire à réparer ce véhicule. Ce n'est pas un bon point pour lui si la ville doit s'enquérir d'un nouveau camion.

Le maire indique que ce véhicule a fait l'objet de nombreuses réparations et qu'il est temps de le remplacer, surtout pour faire face à la période hivernale.

Michèle DUBUISSON fait remarquer qu'il s'agit « d'un cas type de l'obsolescence programmée ».

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 12 juin 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 abstentions (François KIENTZLER, Christian LANDREAU) :

AUTORISE la sortie du véhicule susvisé du parc automobile municipal,

AUTORISE la vente de ce véhicule à M. Richard CASTILLAN pour un montant de 4 200€,

10. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Didier RIGAUD expose que pour répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoit ainsi un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- 1. Transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions ;
- 2. Dispositif de titularisation permis par le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Didier RIGAUD annonce que la première étape a déjà été réalisée en juin 2012 et a permis à quatre agents communaux d'obtenir un contrat à durée indéterminée. La deuxième étape est autorisée par le décret de novembre 2012 qui met en place la procédure de titularisation.

Dans le cadre de cette 2^{ème} étape, il présente à l'assemblée délibérante un rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation. Ce rapport a été discuté et approuvé lors du comité technique paritaire (CTP) du 24 mai 2013.

Ce programme détermine les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le rapport précise également les éléments suivants :

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
- la nature des fonctions exercées ;
- la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2011;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 12 juin 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport relatif au dispositif de titularisation,

FIXE le programme pluriannuel comme proposé dans le rapport qui lui a été présenté,

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

11. Approbation du dossier de demande de classement en première catégorie de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.

Christine FRANQUET rappelle que par délibération du 5 mars 2013, le conseil municipal approuvait le principe de dépôt en préfecture du dossier de demande de classement de l'office de tourisme (OT) du Pays de Voltaire en première catégorie. Une nouvelle délibération doit approuver le contenu du dossier de demande de classement. Le classement actuel en 2 étoiles de l'OT échoit fin 2013, ce qui l'a conduit à entreprendre les démarches pour obtenir un nouveau classement.

Le dossier de trente-quatre pages répond point par point aux critères exigés, selon la grille de classement en première catégorie, élaborée par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), sous la tutelle du ministère du tourisme. Il contient également une quarantaine de pièces en annexe, dont l'ensemble des documents édités par l'OT, le bilan d'activités 2012, le plan d'actions et budget prévisionnel 2013, les fiches de poste du personnel.

Le dossier, constitué de textes et de photos illustrant les données, a été réalisé par l'OT, avec l'appui de la fédération des OT de l'Ain qui a apporté son aide sur des points techniques précis ou de législation.

Christine FRANQUET explique que le dossier présente les engagements de l'OT auprès des clients : une accessibilité facilitée par la pose de nouveaux panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur, une localisation idéale, la marque nationale « QUALITÉ TOURISMETM » obtenue le 8 juillet 2011, et l'adhésion à la fédération nationale Offices de Tourisme de France, gage d'une appartenance au réseau national, tous deux signalés à l'entrée par un logo.

Cinq grands thèmes sont développés en détail :

<u>L'accueil</u>: les locaux sont aménagés de manière à accueillir (banque d'accueil, espace attente) et informer la clientèle (présentoirs, accès sans fil à Internet en haut débit) en langue française, anglaise et espagnole. Les jours et horaires d'ouverture – affichée à l'entrée et sur tous les supports et brochures sont cohérents avec les périodes de fréquentation touristique, les événements et animations de la zone géographique : 305 jours par an, y compris le samedi et dimanche en période de haute fréquentation.

<u>L'information touristique</u>: l'information diffusée et les supports utilisés sont complets, adaptés, actualisés et accessibles (cartes, brochures, guides en plusieurs langues, site internet trilingue, qui couvrent largement la zone géographique d'intervention). Un badge signale la fonction et les langues parlées par les conseillers en séjour.

<u>L'organisation de l'OT</u>: la zone géographique d'intervention bénéficie d'une capacité d'hébergement minimum. Les objectifs et moyens sont clairement définis par une convention triennale avec les collectivités de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moens. L'OT est engagé dans une démarche qualité nécessitant des indicateurs de performance. L'OT est organisé pour rendre possible la production de forfaits touristiques individuels ou de groupes. Le personnel répond au niveau de compétences exigé.

<u>La promotion de la destination</u>: un plan d'action annuel de promotion et de communication définit les objectifs, les indicateurs, les évaluations. Le système de gestion de l'information maîtrisé permet de référencer, qualifier, de diffuser l'offre touristique locale.

<u>L'application de la politique de développement touristique</u> : l'OT assure la coordination et l'animation du réseau des professionnels du tourisme, tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique ainsi que des données économiques et marketing.

Christine FRANQUET souligne que l'OT s'inscrit dans une démarche de développement durable et qu'il sensibilise les visiteurs et les prestataires. Elle rappelle que la commune de Ferney-Voltaire est classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral du 19 janvier 2011.

Christian LANDREAU pose la question de savoir si la commune de Prévessin-Moëns doit prendre une délibération similaire.

Le maire répond positivement.

Daniel RAPHOZ souhaiterait obtenir une réponse écrite à la question de savoir « qui a demandé ou instruit » le dossier de classement en « Commune touristique ». Il demande si l'impact financier du classement de l'OT en première catégorie a été évalué.

Christine FRANQUET répond que le principe de la demande de classement en « Commune touristique » avait été voté par le conseil municipal, à la suite de quoi la demande avait été examinée et approuvée par la préfecture. Elle explique que le classement en première catégorie entraîne un surcoût marginal.

Le maire précise que la ville envisage de faire des travaux d'amélioration des locaux de l'OT, à la fois en termes d'accessibilité et de conditions de travail pour le personnel. Les crédits correspondants seront vraisemblablement inscrits au budget 2014.

Christian LANDREAU souhaiterait connaître la part de Prévessin-Moëns dans le budget de l'OT.

Christine FRANQUET répond que le budget 2013 de l'OT compte 174 000€ de subventions, dont 126 500€ émanant de la commune de Ferney-Voltaire et 47 000€ de la commune de Prévessin-Moëns.

Le maire ajoute que la ville de Ferney-Voltaire prend à sa charge la totalité des dépenses d'investissement, les locaux lui appartenant.

Vu l'avis de la commission Economie, commerces et tourisme réunie le 18 juin 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-10-1, L. 133-11, D.133-20 et suivants

Vu le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 précisant la procédure de classement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 classant l'office de tourisme du Pays de Voltaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de demande de classement en première catégorie présenté par l'Office de tourisme du Pays de Voltaire,

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

12. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au Festival d'Avignon 2013.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose que dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à trois agents du service culturel afin de se rendre au festival d'Avignon.

Le festival d'Avignon, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmateurs culturels.

Compte tenu de la procédure requise dans la fonction publique territoriale, une agence de voyages (Carlson Wagonlit Travel) a été contactée pour procéder à la réservation de trois chambres d'hôtel. Celleci a établi un devis de 2 741,72 € pour l'hébergement et le transport des trois agents.

La base forfaitaire de prise en charge des frais d'hôtel des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs ici pratiqués, il y a lieu de prendre une délibération.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN souligne que deux spectacles créés à Ferney-Voltaire dans le cadre de la saison Voltaire seront présentés cet été à Avignon : *Nanine* mise en scène par Laurent Hatat et *Narcisse* mis en scène par Jean-Luc Revol.

Elle propose au conseil municipal d'approuver ce devis et précise que cette dépense s'inscrit dans le cadre budgétaire général de la programmation culturelle pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le devis susmentionné et autorise le maire ou un adjoint délégué à mandater, en faveur de l'agence de voyage Carlson Wagonlit Travel, une facture de 2741,72 € pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de trois agents du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon.

13. Marché de restauration scolaire des écoles Florian, Calas et des centres de loisirs municipaux : choix du prestataire.

Fadma EL JAOUHARI expose que la commune a lancé début avril un appel à candidatures pour la restauration scolaire dans les écoles Calas, Florian et les centres de loisirs municipaux, avec effet au 1 er septembre 2013. Cet appel à candidatures a été lancé pour une période d'une année non reconductible et fait suite à la dénonciation du marché avec le prestataire actuel compte tenu des nombreux problèmes rencontrés lors de la réalisation de la prestation : manque d'hygiène, retards répétés, livraisons incomplètes, manque de réactivité.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin dernier pour examiner les 3 candidatures reçues : Bourg Traiteur, Mille et un repas et SHCB (prestataire actuel).

Fadma EL JAOUHARI indique que le cahier des charges fixait 6 critères d'attribution :

- adaptation des repas aux enfants,
- diversité des menus,
- qualité des produits et pourcentage d'introduction des produits « bio »,
- présentation des plats et repas thématiques,
- respect des délais de livraison,
- prix des prestations.

Les 3 sociétés présentent des références équivalentes et se valent sur la plupart des critères d'attribution. Toutefois l'offre de la société Bourg Traiteur répond à la totalité des critères fixés au cahier des charges et notamment quant au prix des prestations proposées.

C'est la raison pour laquelle la commission propose de retenir cette société pour l'année scolaire à venir. Ce choix a été entériné par la commission *Education*, *jeunesse et sports* qui s'est réunie le même jour.

Fadma EL JAOUHARI précise que les prix proposés par Bourg Traiteur sont les suivants :

- repas primaire + centre de loisirs = 2,64€ HT (soit 2,79€ TTC avec TVA 5,5%),
- repas maternelle = 2,49€HT (soit 2,63€TTC avec TVA 5,5%),
- repas adulte = 3,35€ HT (soit 3,53€ TTC avec TVA 5,5%),
- goûter centre de loisirs après-midi = 1,09€HT (soit 1,15€TTC avec TVA 5,5%).

Pour information les tarifs actuels pratiqués par la société SHCB sont les suivants :

- repas scolaire enfant + repas adulte = 2,79€TTC,
- goûter centre de loisirs après-midi = 0,64€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT) :

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société Bourg Traiteur pour la réalisation de la prestation repas et goûters des écoles et centres de loisirs municipaux,

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante avec cette société pour l'année scolaire à venir, et tous documents s'y rapportant.

14. Adoption du règlement intérieur encadrant les temps d'accueil péri-éducatifs.

Frédérique LISACEK rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a choisi de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013, soit le 3 septembre prochain.

Les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune auront donc cours le mercredi matin.

Afin d'absorber le temps scolaire libéré dans la semaine, un accueil péri-éducatif sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

L'ensemble des enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles Calas et Florian auront vocation à être accueillis pendant ce temps. Cela concerne actuellement 520 enfants.

Ce temps péri-éducatif permettra d'offrir aux enfants diverses activités à caractère culturel et sportif. Ces activités seront encadrées par les équipes des centres de loisirs municipaux qui pourront faire appel à des intervenants extérieurs.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce temps péri-éducatif, Frédérique LISACEK explique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur qui sera signé par les familles utilisatrices du service. Le règlement intérieur soumis au vote du conseil municipal précise les modalités de fonctionnement des temps d'accueil. Par souci d'harmonisation, certaines dispositions de ce règlement sont communes à celles des règlements des cantines scolaires et des centres de loisirs.

Elle précise que ce nouveau document s'appliquera à compter du 3 septembre prochain et que les membres de la commission *Enseignement, jeunesse et sports*, lors de la séance du 17 juin 2013, ont validé à l'unanimité des présents les principes développés dans ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 4 abstentions (de Daniel RAPHOZ, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU) :

ADOPTE le règlement intérieur portant sur le fonctionnement des temps d'accueil péri-éducatifs,

CHARGE le maire ou un adjoint délégué de sa mise en œuvre.

15. Questions diverses.

Le maire revient sur le déroulement de la dernière Fête à Voltaire. Malgré des conditions météorologiques exécrables, le public a répondu présent. Il adresse ses remerciements aux services municipaux, aux artistes et au directeur de la manifestation.

Christine FRANQUET rappelle qu'une exposition sur le PSD est visible à l'Hôtel de ville jusqu'au 10 juillet 2013. Un registre de concertation est à la disposition du public.

Christine FRANQUET fait part d'une réunion publique organisée par la CCPG et la gendarmerie, le 8 juillet 2013 au centre nautique, sur les précautions à prendre pour éviter les cambriolages en été.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce l'organisation:

- de la Fête du 14 juillet au château, avec un concert pour la tolérance de Philippe EKEKE ;
- de concerts au château les 19 et 26 juillet 2013 ;
- des troisièmes Universités d'été de l'Institut international du livre et de la librairie à la fin du mois d'août, avec en clôture un bal littéraire le 30 août à la salle du Levant en partenariat avec l'association Atout Tattes.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 10 septembre 2013 à 20h30.

Séance levée à 22h50.